

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**Aménagement du boulevard Vessiot et création du
parking de surface des Granges**

COMMUNE DE GEMENOS

C O N V E N T I O N

**DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE,
ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Entre les soussignés :

La commune de Gémenos ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Roland GIBERTI, Maire de Gémenos**, en vertu de la
délibération municipale du

D'une part,

Et :

La Métropole Aix Marseille Provence ci-après dénommée « **la Métropole** »,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**, en
vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 19 septembre 2016

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

L'aménagement du boulevard Vessiot et la création du parking de surface des Granges à Gémenos sont rendus nécessaires dans le cadre de la densification urbaine aux abords immédiats du centre-ville historique de la Ville.

La cohérence entre ces deux opérations, qu'il s'agisse de leur enjeu, de leur localisation géographique ou de leur temporalité, permet la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique.

L'aménagement du boulevard Vessiot a pour objectif de rendre un caractère urbain à cette voie en minimisant l'emprise beaucoup trop large actuellement. Cette requalification permettra, à moyen terme, de déclasser le domaine public et permettre ainsi la création d'un centre médical.

Sur des terrains contigus à cette voie, la Ville a mandaté un promoteur pour réhabiliter un ensemble de bâtiments d'époque pour développer l'offre de commerces et d'habitations. Le délaissé d'un de ces terrains a été mis à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence pour y créer un parking public permettant de développer une offre de stationnement supplémentaire rendant ainsi plus attractif les commerces du centre-ville.

Ainsi, l'aménagement du boulevard Vessiot et la création du parking des Granges sont rendus nécessaires par le développement économique de la Commune de Gémenos.

Rappel des principes d'intervention de la Métropole :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la Ville, visant à aménager le boulevard Vessiot et créer le parking de surface des Granges à Gémenos, la présente convention a pour objet d'établir les règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération d'aménagement du boulevard Vessiot s'évalue à 360 000 euros TTC répartis comme suit:

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Part métropolitaine | 305 000,00 euros TTC |
| - Part communale | 55 000,00 euros TTC |

Cette évaluation est établie sur la base des prix renseignés par le titulaire du marché de travaux.

Le montant global de l'opération de création du parking de surface des Granges s'évalue à 520 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part métropolitaine 470 000,00 euros TTC
- Part communale 50 000,00 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base de l'estimation de l'étude technique en valeur juillet 2016.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Vessiot et la création du parking de surface des Granges, qui intéressent à la fois la Ville et la Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du boulevard Vessiot et la création du parking de surface des Granges sur la commune de Gémenos, a pour objet de confier à la Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale correspondant à l'aménagement des espaces verts, le génie civil pour le réseau d'éclairage public et l'enfouissement des autres réseaux secs, dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux concernent :

- La reprise du tracé du Bd de Vessiot et la requalification des trottoirs longitudinaux
- La requalification du parking de l'école situé en contre bas avec création de nouvelles places de stationnement, démolition du mur existant, création d'un cheminement PMR le long du parking (rampes, palier de repos), traitement en béton désactivé
- La création d'un parking public de 31 places dont 1 PMR avec aménagement d'espaces verts et développement du réseau pluvial et d'éclairage public

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation du Conseil de Territoire 1.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à la Métropole, au titre des prestations préfinancées par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1 Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2 Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

- Création du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, câblette)
- Création des espaces verts et d'un réseau d'arrosage

Travaux restant de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence :

- Revêtement de surface des trottoirs, chaussées et place de la Mairie
- Implantation de la signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Implantation du mobilier urbain de sécurité
- Assainissement pluvial

5.3 Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du boulevard Vessiot à Gémenos	55 000	305 000	360 000
Création du parking de surface des Granges à Gémenos	50 000	470 000	520 000
TOTAL	105 000	775 000	880 000

Les sommes sont en valeur **juillet 2016**, établies sur la base des estimations de la Métropole.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Ville s'élève donc à : **105 000 euros**.

5.4 Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les révisions de prix.

■ ARTICLE 6 - INFORMATION DU COCONTRACTANT

La Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que cette dernière en exprimera le besoin.

■ ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Eclairage public (compris réseaux)
- Plantations et espaces verts (y compris arrosage)

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers la Métropole des sommes HT réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

8.2 Compte à créditer

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières, ci-dessus prévues, aura été rempli.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Gémenos
Hôtel de Ville
Rue Maréchal des Logis Planzol
13 420 GEMENOS
- la Métropole Aix Marseille Provence
58, boulevard Charles Livon
13 007 MARSEILLE

**Pour la Commune de
Gémenos**

Le Maire

Roland GIBERTI

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Pour le Président et par Délégation**

Le Vice-Président Délégué

Christophe AMALRIC